



Reçu d'impôt pour l'achat d'un lot d'encan

L'acheteur d'un bien à l'encan a droit à un reçu d'impôt dans les conditions suivantes :

- Le don est égal au prix payé pour le bien (dernière enchère acceptée) moins la valeur du bien acheté (sa valeur marchande).
- La valeur marchande du bien ne doit pas dépasser 80 % du prix payé, pour que le don puisse faire l'objet d'un reçu d'impôt.

Exemple :

Vous avez payé 600 \$ à l'encan une paire de billets dont la valeur est 400 \$.

Puisque la valeur du bien acheté (400 \$) ne dépasse pas 80 % du prix payé (600 \$), vous êtes admissible à un reçu d'impôt de 200 \$.

$\begin{aligned} & \text{Prix payé pour le bien (600 \$) – Valeur du bien acheté (400 \$)} \\ & = 200 \$ \end{aligned}$

Pour toutes questions supplémentaires, contactez Laurence Courteau à la Fondation OLO lcourteau@fondationolo.ca ou par téléphone au 514 849-3656 poste 207.